

Français

Organisé par : la Préfecture de Shizuoka, Comité départemental de l'instruction publique de Shizuoka, la ville de Hamamatsu, l'Université des Arts et de la Culture de Shizuoka, et le Comité Exécutif du Concours International Mt Fuji de l'Opéra de Shizuoka.

Organisé en collaboration avec : la Fondation Culturelle de la ville de Hamamatsu, et l'Office du Tourisme et des Congrès de Hamamatsu

Avec le soutien : du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Agence des Affaires Culturelles, de la Comité de l'Instruction publique de la ville de Hamamatsu, de la Fédération Japonaise des Musiciens, de la Société Japonaise des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, de l'Association des Affaires Culturelles du département de Shizuoka, du Conseil de liaison des Groupes Culturels Locaux du département de Shizuoka, de la Fondation des Affaires Culturelles du département de Shizuoka, de l'Association des Enseignants et du Personnel de Shizuoka pour l'Aide Mutuelle, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la ville de Hamamatsu, du bureau général de l'Asahi Shimbun à Shizuoka, du bureau local du Sankei Shimbun à Shizuoka, du journal de Shizuoka et le System de la diffusion de Shizuoka, du Siège de Tokai du Chunichi Shimbun, du bureau local du Nihon Keizai Shimbun à Shizuoka, du bureau local de Mainichi Shimbun à Shizuoka, du bureau local du Yomiuri Shimbun à Shizuoka, du bureau local de Kyodo News à Shizuoka, du bureau général de Jiji Press Ltd. à Shizuoka, de la NHK de Shizuoka, de la Shizuoka Telecasting Co.,Ltd., de la Shizuoka Asahi Television Co.,Ltd., de la Shizuoka Daiichi Television Co.,Ltd., de la K-MIX Broadcasting Co.,Ltd, de la FM Haro!, et de Hamamatsu Cable Television Incorporated

Avec la collaboration spéciale : de **KAWAI** de **MOSTLY** de ONGAKU NO TOMO SHA CORP.
de  **Roland** et de  **YAMAHA**

Guide de Candidature

1 Appellation

8^{ème} Concours International Mt Fuji de l'Opéra de Shizuoka

2 Objectifs

La préfecture de Shizuoka organise tous les trois ans « Le Concours International Mt Fuji de l'Opéra » lancé en 1996 à l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort de MIURA Tamaki et afin d'honorer sa mémoire.

Ce concours a pour objectif de découvrir des chanteuses et chanteurs d'opéra prometteurs, d'établir des rapports durables par des échanges culturels internationaux et d'édifier « la Culture de Shizuoka » afin de la diffuser au-delà du Japon.

*MIURA Tamaki

Considérée comme la première chanteuse d'opéra japonaise mondialement reconnue, elle a joué à plus de 2000 reprises le rôle principal de « Madame Butterfly » partout dans le monde, rôle que le compositeur Puccini considérait comme écrit pour elle. Sa famille et son mari sont originaires de Shizuoka. Elle-même y a passé une partie de sa vie.

3 Organisation (liste nominative alphabétique)

<Comité Exécutif du Concours International Mt Fuji de l'Opéra de Shizuoka>

Président

KAWAKATSU Heita Préfet de Shizuoka

Conseillers honoraires

ITO Kyoko Professeur honoraire de l'Université de Musique de Kunitachi
MIYATA Ryohei Directeur de l'Agence des Affaires Culturelles
SUZUKI Yosuke Président du Conseil Général de Shizuoka

Directeur

NAMBA Takashi Sous-préfet de Shizuoka

Sous-directeurs

KIMURA Toshimitsu Professeur honoraire de l'Université de Musique de Toho Gakuen
SUZUKI Yasutomo Maire de Hamamatsu

Membres

ITO Shuji Directeur Délégué de la Fondation Culturelle de Hamamatsu
KAWAI Hirotaaka P.D.G. de Kawai Musical Instruments Mfg. Co., Ltd.
KINAE Naohide Présidente du Comité départemental de l'Instruction publique de Shizuoka
MAEDA Mikio Directeur administratif de la Fondation Culturelle de la Préfecture de Shizuoka
NAKATA Takuya P.D.G. de Yamaha Corporation
NISHIDA Ikuo Responsable du Département culturel et touristique de la Préfecture de Shizuoka
SUZUKI Sumiko Présidente de l'Association des Affaires Culturelles de la Préfecture de Shizuoka
TAKADA Kazufumi Vice-président de l'Université des Arts et de la Culture de Shizuoka
TANAI Hiroyuki Président du Comité d'organisation des culturels et touristiques du Conseil général de Shizuoka

Superviseurs

NISHINA Masuo Secrétaire général de l'Association des relations internationales de Shizuoka
SAKAMOTO Yoshimi P.D.G. de Shizuoka Insurance Services Co., Ltd.

<Comité de Planification et d'Administration>

Membres

HAMADA Rie	Chanteuse
IHARA Naoko	Professeur honoraire de l'Université Nationale des Arts et de la musique de Tokyo
ITO Shuji	Directeur Délégué de la Fondation Culturelle de Hamamatsu
KANAYAMA Shigeto	Directeur général de la Fédération Japonaise des Musiciens
KIMURA Toshimistu	Professeur honoraire de l'Université de Musique de Toho Gakuen
KISHI Suminobu	Chercheur en opéra
MIURA Yasuhiro	Metteur en scène
NAMBA Takashi	Sous-préfet de Shizuoka
NUMAJIRI Ryusuke	Directeur musical général du Theater Lübeck, Directeur artistique du Biwako Hall
OKABE Shuji	Ex-directeur exécutif de la Fondation pour la gestion du Nouveau théâtre national de Tokyo, Fondation reconnue d'utilité publique
ONITA Masahiko	Professeur à l'Université de Musique de Showa
SUZUKI Yasutomo	Maire de Hamamatsu

<Jury>

Président

KIMURA Toshimitsu Japon

Jurés

CHOI Sang-Ho	Corée du Sud
María DE FRANCESCA -CAVAZZA	Italie
David GOWLAND	Angleterre
HAMADA Rie	Japon
Werner HINK	Autriche
IHARA Naoko	Japon
MIURA Yasuhiro	Japon
Lenore ROSENBERG	États-Unis
Gabriella TUCCI	Italie
YU Zi-Zheng	Chine

<Accompagnement par l'orchestre (seulement pour la finale)>

Chef d'orchestre : TAKAHASHI Naoshi

Orchestre : Orchestre symphonique de Tokyo

<Conseiller>

HIROKI Hitoshi

<Bureau et Information>

The Secretariat for the Executive Committee of the Mt. Fuji International Opera Competition of Shizuoka

Shizuoka University of Art and Culture

2-1-1 Chuo, Naka-ku, Hamamatsu, Shizuoka, 430-0929, Japan

Tél : 81-53-457-6446, Fax:81-53-457-6447

E-mail : opera@suac.ac.jp

Page d'accueil: <http://www.suac.ac.jp/opera/>

4 Dates

Première éliminatoire : samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 novembre 2017

Seconde éliminatoire : mercredi 15 et jeudi 16 novembre 2017

Finale : dimanche 19 novembre 2017

5 Lieux

Grande salle d'Act City Hamamatsu (111-1, Itaya-machi, Naka-ku, Hamamatsu, Shizuoka, Japon)

6 Condition pour la candidature

Ce concours est ouvert aux candidats âgés jusqu'à 33 ans (nés après le 11 novembre 1983)

7 Procédure

(1) Dans le cas d'en envoi par la voie postale

Envoyer les 7 documents au Secrétariat

1. Le formulaire de candidature (p.35B)

Remplir le formulaire de candidature en respectant les instructions qui y figurent.

2. La liste des arias à interpréter (p.36)

Veillez impérativement respecter les points suivants lors de la rédaction. (Cf. exemple ci-joint)

[1] Les 6 arias (chaque « Aria choisie » respectivement pour la première éliminatoire et la finale ainsi que les 4 « Arias proposées ») doivent être différentes.

[2] Le « Personnage d'opéra choisi » pour la seconde éliminatoire doit être sélectionné parmi la liste fournie (p.25 à 29). (Veillez consulter la Liste des Personnages d'opéra choisi pour la 2^e éliminatoire)

[3] Les 6 arias de [1] doivent être différentes de l'ensemble des arias du « Personnage d'opéra choisi » lors de la seconde éliminatoire.

[4] L'ensemble des œuvres enregistrées (« Arias choisies », « Personnage d'opéra choisi », « Arias proposées ») doivent comporter des paroles en au moins deux langues.

[5] Les oratorios ou les arias de concert ne sont pas acceptés.

[6] Le nom du compositeur, le titre de l'opéra, les titres des arias et le nom du personnage, ainsi que les premières paroles des arias doivent être écrits dans la langue d'origine. Le ton et la durée de chaque aria doivent également être précisés.

[7] La liste des arias enregistrée lors de la candidature au Comité ne peut pas être modifiée après l'acceptation de celle-ci.

3. Le certificat d'enregistrement pour l'audition préliminaire (p.33)

Remplir le certificat d'enregistrement pour l'audition préliminaire en respectant les instructions qui y figurent.

4. Photos

- Trois photos à finition brillante prises moins de 6 mois avant la date de dépôt de la candidature (Buste photographié de face, 4 cm de large × 5 cm de haut, nom et prénom(s) précisés au dos, dont une collée au formulaire de candidature)

- Photos libres de droits.

- Les photos fournies figureront dans les programmes officiels et autres supports de communication.

- Soumission sous forme numérique autorisée. (au moins 300dpi, nom et prénom(s) précisés au recto du CD)

5. Une pièce d'identité

Photocopie du passeport ou photocopie de tout document officiel mentionnant les nom et prénom(s), la nationalité et la date de naissance.

6. L'enregistrement pour l'audition préliminaire

Un CD avec l'enregistrement des deux arias choisies et chantées par le candidat. (Les oratorios ou les arias de concert ne sont pas acceptés.) Enregistrer en respectant les points suivants.

[1] L'enregistrement doit avoir été réalisé après le 1^{er} juillet 2016.

- [2] Il peut s'agir des mêmes arias que celles de la liste des arias à interpréter lors du concours.
- [3] Toutes les arias doivent être chantées dans la langue et le ton d'origine.
Exception : Celles chantées ordinairement en ton transposé ou dans une autre langue que celle d'origine
* Consulter le point (1) de « 14 Jugement ».
- [4] Un seul CD peut être soumis
(soumission de plusieurs CD non autorisée)
* Le CD doit contenir uniquement les deux arias mentionnées sur le certificat d'enregistrement.
- [5] Lors de la soumission des données sonores, chaque morceau doit correspondre à un fichier distinct.
* Une trop mauvaise qualité peut être éliminatoire.
7. Les partitions d'accompagnement de piano
5 œuvres au total (« Aria choisie » pour la première éliminatoire et 4 « Arias proposées »)
Pas nécessaires si le candidat vient avec son propre accompagnateur.

(2) Dans de cas d'un dépôt de candidature en ligne

Déposer la candidature après avoir bien lu les instructions mentionnées sur le site officiel (<http://www.suac.ac.jp/opera-en/>).

1. Le formulaire de candidature 2. La liste des arias à interpréter 3. Le certificat d'enregistrement pour l'audition préliminaire	Remplir la candidature en ligne en respectant les instructions qui y figurent.
4. Photos 5. Une pièce d'identité 6. L'enregistrement pour l'audition préliminaire	Mettre en ligne ou envoyer par voie postale.
7. Les partitions d'accompagnement de piano	Envoyer par voie postale. (Pas nécessaires si le candidat vient avec son propre Accompagnateur.)

(3) Adresse d'envoi du dossier

The Secretariat for the Executive Committee of the Mt. Fuji International Opera Competition of Shizuoka
Shizuoka University of Art and Culture
2-1-1 Chuo, Naka-ku, Hamamatsu, Shizuoka, 430-0929, Japan

(4) Dates d'acceptation des dossiers

Les dossiers doivent impérativement parvenir entre le mercredi 4^{ème} janvier et le lundi 1^{er} mai 2017.

Dans le cas d'un dépôt de candidature en ligne, il doit être effectué avant le lundi 1^{er} mai 2017 (24h00, heure japonaise)

(5) Notes

1. Ces sept documents soumis au Comité du concours ne seront pas restitués aux candidats.
2. Un dossier par candidat (ne pas expédier plusieurs dossiers dans la même enveloppe.)
3. Pour les candidats résidant à l'étranger, s'assurer d'un délai d'expédition suffisant.
(Les contrôles des douanes, etc. peuvent parfois provoquer une réception hors des délais fixés.)
4. Conservez une copie du Formulaire de Candidature et de la Liste des arias à interpréter.
5. En cas de changement d'adresse, en informer immédiatement le Comité.

8 Sélection des candidats

La sélection sera effectuée à partir des enregistrements audio reçus. L'annonce des résultats de la sélection des candidats sera envoyée à l'ensemble des candidats avant le vendredi 30 juin 2017.

9 Frais de participation

Les candidats ayant reçu leur avis de participation devront verser la somme de 20.000 yens en tant que frais de participation avant le lundi 7 août 2017 sur le compte bancaire dont les coordonnées leur seront alors communiquées.

Tous les frais bancaires prélevés au moment du virement seront à la charge des candidats.

Les frais de participation ne pourront être remboursés, quelle que soit la raison invoquée.

10 Visa

Si un visa est nécessaire pour entrer au Japon, les participants doivent s'acquitter eux-mêmes des formalités auprès de l'Ambassade du Japon de leur pays.

Si les participants ont besoin d'une lettre d'invitation officielle pour obtenir leur visa, ils peuvent en faire la demande auprès du Comité dès l'annonce de leur participation.

11 Accompagnateurs

Des accompagnateurs de piano officiels sont prévus par les organisateurs.

Le candidat peut, s'il le désire, jouer avec son propre accompagnateur.

12 Ordre de passage

L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort.

(1) Première et seconde éliminatoires

Une fois la liste des candidats établie par ordre alphabétique du nom de famille, un tirage au sort des lettres de l'alphabet détermine l'ordre de passage pour chaque éliminatoire. Le jour du passage pour la première éliminatoire est annoncé en même temps que la sélection des candidats.

(2) Finale

L'ordre de passage est déterminé par un tirage au sort effectué par les candidats.

13 Répétitions pour le concours

(1) Répétitions avec les accompagnateurs officiels au piano

Première éliminatoire : deux répétitions de 60 minutes chacune possibles

Seconde éliminatoire : une répétition de 90 minutes possible

* Les heures de répétitions seront fixées par le Comité et transmises aux participants.

(2) Répétitions des finalistes

1. Les répétitions avec le chef d'orchestre et l'accompagnateur auront lieu le vendredi 17 novembre.

2. Les répétitions des finalistes avec l'orchestre auront lieu dans la grande salle le samedi 18 novembre

(3) Répétitions personnelles

Les participants peuvent utiliser gratuitement des salles de répétition équipées d'un piano, à raison de 60 minutes par jour, à partir de l'avant-veille de la première éliminatoire.

14 Jugement

La notation sera établie par le jury selon les critères préalablement définis.

(1) Première éliminatoire (interprétations accompagnées au piano)

Les participants doivent chanter l'« Aria choisie » lors de leur candidature et celle sélectionnée par le jury le jour du concours parmi les « Arias proposées », soit 2 arias.

* La durée totale des deux arias ne peut dépasser 10 minutes. Cependant, les participants sont autorisés à raccourcir leurs arias pour respecter la durée d'interprétation allouée.

* Le choix de l'ordre des 2 arias est libre.

(2) Seconde éliminatoire (interprétations accompagnées au piano)

Les participants interprètent les scènes sélectionnées par le jury après la première éliminatoire

dans l'ensemble de l'opéra du « Personnage d'opéra choisi ».

* Si le jury choisit un duo, les participants n'interprètent que leur rôle.

(3) Finale (interprétations accompagnées par l'orchestre)

Les participants doivent chanter l'« Aria choisie » lors de leur candidature et celle sélectionnée par le jury après la seconde éliminatoire parmi les « Arias proposées », soit 2 arias.

* Le choix de l'ordre des 2 arias est libre.

* Si la partition d'orchestre n'est pas disponible, un changement d'œuvre peut être demandé.

Notes

- (1) Toutes les arias doivent être chantées de mémoire dans la langue et le ton d'origine (à l'exception de celles chantées ordinairement en ton transposé ou dans une autre langue que celle d'origine).

[Ex] *Barbier de Séville* de Rossini

L'aria de Rosina dans le premier acte

Una voce poco fa: le ton original en mi majeur est habituellement transposé en fa majeur.

Matha de Flotow

L'aria de Lionel dans le troisième acte

M'appari, tutt'amor: le texte est écrit en allemand mais généralement cette aria est chantée en italien.

- (2) Le jury se réserve le droit d'interrompre les interprétations des participants si nécessaire.

- (3) Toutes les interprétations sont ouvertes au public.

15 Prix

Les prix seront remis aux trois premiers lauréats. Les autres finalistes seront aussi récompensés en tant que finalistes.

- (1) Prix

Première place : récompense de 3,000,000 yens.

Deuxième place : récompense de 1,500,000 yens.

Troisième place : récompense de 750,000 yens.

Autres places : récompense de 400,000 yens.

* Les sommes ci-dessus sont brutes et seront soumises au prélèvement d'une taxe conformément à la loi fiscale japonaise.

* En cas d'ex-aequo, les prix seront divisés entre les finalistes de même classement.

- (2) Prix MIURA Tamaki

Un(e) participant(e) de nationalité japonaise qui aura été jugé prometteur se verra attribuer une subvention dans le cadre de ses dépenses nécessaires à l'amélioration de sa technique.

- (3) Prix de parrainage

Des partenaires (groupes ou personnes) peuvent accorder un prix spécial.

16 Émission télévisée spéciale des lauréats

Les lauréats des 3 premières places et du prix spécial MIURA Tamaki pourront être tenus de participer à une émission télévisée. Cependant, cette participation ne sera pas rémunérée.

- (1) Date d'enregistrement

Date indiquée par l'organisateur entre le lundi 20 et le mercredi 22 novembre 2017.

- (2) Frais de séjour et voyage

À la charge de l'organisateur

17 Allocation de voyage

Le Secrétariat versera aux candidats ayant participé à la première éliminatoire une allocation de voyage dont le montant dépend de leur pays de résidence au moment de l'audition préliminaire par l'organisateur.

- (1) Participants résidant hors du Japon (l'accompagnateur ne peut bénéficier de cette allocation)
 1. 30.000 yens pour chaque participant habitant en Asie.
 2. 80.000 yens pour chaque participant habitant hors d'Asie.
 - * Les participants de nationalité japonaise ne peuvent bénéficier que de la moitié des sommes stipulées ci-dessus.
 - * Les sommes ci-dessus sont brutes et seront soumises au prélèvement d'une taxe conformément à la loi fiscale japonaise.
- (2) Participants résidant au Japon
Pas d'allocation de voyage.
- (3) Versement de l'allocation
Ce règlement s'effectue après la première éliminatoire, à la salle de concours, par le Comité.

18 Frais de séjour

Le séjour des participants et de leurs accompagnateurs est, en principe, à leur charge. Cependant, si les participants logent dans les hôtels désignés par l'organisateur, ce dernier prend en charge le prix de leur chambre (cette clause ne s'applique pas à l'accompagnateur) pendant les périodes précisées ci-dessous :

- (1) Pour les participants à la première éliminatoire : entre 2 jours avant le début de la première éliminatoire et le mardi 14 novembre à 10 heures du matin
- (2) Pour les participants à la seconde éliminatoire : entre 2 jours avant le début de la première éliminatoire et le vendredi 17 novembre à 10 heures du matin
- (3) Pour les finalistes : entre 2 jours avant le début de la première éliminatoire et le lundi 20 novembre à 10 heures du matin

19 Assurances et indemnisations

L'organisateur du concours ne saurait assumer une quelconque responsabilité concernant les dommages matériels, physiques ou psychologiques subis ou causés par les participants pendant le concours ou les autres manifestations annexes. Les participants doivent donc prendre eux-mêmes toutes les dispositions nécessaires en termes d'assurance.

20 Compléments

- (1) Modifications du guide
Le Comité de Planification et d'Administration du Concours se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de modifier les clauses de ce guide, même après sa publication.
- (2) Droits d'auteur
L'organisateur détient l'ensemble des droits des enregistrements audio, vidéo et photos des interprétations effectuées lors de ce concours et de l'émission télévisée spéciale des lauréats ainsi que de toutes les productions qui en découlent en vue de la vente, distribution, diffusion radiophonique, télévisuelle, électronique, etc.
- (3) Conformité aux lois japonaises
Tout problème survenant concernant le guide de candidature sera résolu conformément à la version japonaise de ce guide et aux lois japonaises en vigueur.
- (4) Compléments
Pour résoudre les problèmes éventuels qui ne sont pas prévus dans ce guide, l'organisateur peut exiger des participants de respecter son arbitrage.